

RÈGLEMENT COMPÉTITION 2018

« Faire comprendre, et connaître,
la démarche du chercheur »

Sciences en Lumière organise son festival de films tous les deux ans. Sa spécificité est de mettre en avant et de faire connaître le quotidien de la recherche et de ses acteurs tout en privilégiant les aspects humains et les impacts sociétaux. La compétition 2018 se tiendra du 04 au 10 juin 2018 à Vandœuvre-lès-Nancy, au Domaine du Charmois.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Sciences en Lumière est organisé par le CNRS et l'Université de Lorraine. Cet événement repose sur la contribution de personnels de la Délégation Régionale Centre-Est du CNRS, de CNRS Images, et du Service Culture Scientifique et Technique de l'Université de Lorraine. Les organisateurs mettent en œuvre, l'ensemble des moyens nécessaires à la sélection et à la projection des films. Parallèlement aux projections, des manifestations liées aux sciences sont organisées : colloques, ateliers, rencontres thématiques, rétrospectives, expositions photographiques, spectacles scientifiques, tables-rondes, ...

ARTICLE 2 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES FILMS

La compétition *Sciences en Lumière* présentera au public des œuvres :

- dans lesquelles les acteurs de la recherche ont été fortement impliqués dans l'écriture, dans la réalisation ou dans la production ;
- en langue française ou en version sous-titrée en français ;
- réalisées entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2017 ;

Les films inscrits lors des éditions précédentes ne seront pas admis à concourir. Les films promotionnels, institutionnels ou d'entreprises ainsi que les reportages, les émissions d'informations ou les documentaires strictement journalistiques ne seront pas admis à concourir.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION

Un formulaire d'inscription sera disponible en ligne sur le site *Sciences en Lumière* durant la période d'ouverture de l'appel à films (du 18 septembre 2017 au 31 décembre 2017).

Le formulaire d'inscription, complété et signé, doit être adressé par courrier impérativement avant le 31 décembre 2017 à :

Sciences en Lumière
CNRS
17, rue notre Dame des Pauvres
54519 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex-France

L'œuvre peut être envoyée par fichier téléchargeable au format .avi, .mov, .mp4 ou joint par courrier au formulaire (deux DVD obligatoires). Les liens de visionnage en streaming ne pourront pas être pris en compte.

Pour les films sélectionnés : une version de projection, un ou plusieurs visuels (affiche ou capture) ainsi qu'un extrait ou bande-annonce (environ 3 minutes) seront demandés.

ARTICLE 4 - FRAIS

Sciences en Lumière supporte les frais de magasinage et d'assurance exclusivement entre la réception et, pour les cas exceptionnels, la réexpédition des documents. En cas de perte ou détérioration des copies, la responsabilité de *Sciences en Lumière* n'est engagée que pour le coût du support d'enregistrement.

ARTICLE 5 - PRÉSÉLECTION

Le comité d'organisation effectuera la présélection en deux catégories.

CATÉGORIE « FILMS COURTS » :

Une liste de films sélectionnés pour la compétition sur la base de critères suivants :

- des films dont la durée est inférieure ou égale à 20 minutes ;
- des films montrant les acteurs de la recherche dans leur travail ;
- des films présentant un savoir-faire ou sa transmission ;
- il peut s'agir d'images brutes commentées issues d'une recherche (images réelles, animations, ou modélisations...).

CATÉGORIE « FILMS LONGS » :

Une liste de films sélectionnés pour la compétition sur la base de critères suivants :

- des films dont la durée est supérieure à 20 minutes ;
- des films montrant les acteurs de la recherche dans leur travail ;
- des films présentant un savoir-faire ou sa transmission ;
- ce sont des films dans lesquels les acteurs de la recherche sont fortement impliqués.

Le comité d'organisation retiendra tout particulièrement des films produits par/avec des laboratoires de recherche, des EPST ; des universités ou des productions de chercheurs.

Les films sélectionnés dans ces catégories pourront être diffusés au grand public à l'occasion de tous les événements relatifs à la manifestation (pendant, après). Le comité d'organisation de *Sciences en Lumière* pourra projeter les œuvres pendant un an à compter de juin 2018 sans verser de droits de diffusion.

Pour chaque film sélectionné, les chercheurs et/ou réalisateurs seront invités à accompagner leur film. Les auteurs et/ou réalisateurs des œuvres retenus lors des présélections seront informés des modalités deux mois avant la date du festival.

ARTICLE 6 - JURYS - PRIX

Quatre jurys remettront des prix :

- deux jurys pour la catégorie « Films courts » (un jury de professionnels et un jury de lycéens)
- un jury de professionnels pour la catégorie « Films longs »
- un jury public pour la catégorie « Films longs »

POUR LA CATÉGORIE « FILMS COURTS »

• le prix de la meilleure réalisation :

Ce prix récompensera le film court dont la réalisation, particulièrement soignée, lui permet d'être percutant. Sa forme se distingue tout en servant au mieux le fond. Il sera remis par un jury de lycéens.

• le prix coup de cœur pour une recherche :

Il mettra en valeur le film court qui présentera une recherche dont l'intérêt semble essentiel, innovant ou peu connue et qui aura touché le jury composés de professionnels de médiations des sciences. *Sciences en Lumière* s'emploie à mettre en avant des œuvres originales et porteuses d'informations scientifiquement correctes.

POUR LA CATÉGORIE « FILMS LONGS »

• le prix de la meilleure réalisation :

Ce prix récompensera le film long dont la réalisation, particulièrement soignée, lui permet d'être percutant. Sa forme se distingue tout en servant au mieux le fond.

• le prix Coup de cœur pour une recherche :

Il mettra en valeur le film long qui présentera une recherche dont l'intérêt semble essentiel, innovant ou peu connue et qui aura touché le jury. *Sciences en Lumière* s'emploie à mettre en avant des œuvres originales et porteuses d'informations scientifiquement correctes.

Ces deux prix seront remis par un jury composé de professionnels de l'audiovisuel – chercheurs – représentants du monde éducatif ou de la communication.

• le prix spécial du public :

Un jury public sera organisé en collaboration avec la Métropole du Grand Nancy. Il choisira le film long qui montre le mieux la science au service de la cité, du citoyen.

ARTICLE 7 - ACCORD AYANTS-DROITS

La présentation des films au festival *Sciences en Lumière* et les dispositions du présent règlement sont réputées avoir reçu l'accord des ayants-droits avant l'envoi aux organisateurs des dossiers d'inscription accompagnés des films.

ARTICLE 8 - CITATION - PROMOTION DU FESTIVAL SCIENCES EN LUMIÈRE

De façon à permettre la promotion du festival, les organisateurs se réservent le droit de présenter des extraits (3 minutes maximum) des œuvres dans les médias, dans la limite de la citation.

ARTICLE 9 - ARCHIVAGE - EXPLOITATION

Les organisateurs de la manifestation conservent une copie des documents présentés à des fins d'archivage. Les documents, sauf demande contraire de l'auteur, pourront être présentés dans des manifestations culturelles et scientifiques à caractère non commercial et gratuit, assurant la promotion de la recherche scientifique auprès des publics. Les ayants-droits s'engagent à la gratuité des droits de diffusion pendant un an (de la date du festival en juin 2018 à juin 2019). Dans ce cadre, les organisateurs s'engagent à tenir les ayants-droits informés de la diffusion de leurs productions. Dans le respect de la loi informatique et liberté, les informations collectées grâce au formulaire, relatives au document audiovisuel et à la composition de l'équipe de production et de réalisation seront susceptibles d'être intégrées au sein de la base filmographique du festival.

ARTICLE 10 - LITIGES - LOI

La participation au festival *Sciences en Lumière* implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. En cas de litige, les parties se concerteront pour parvenir à un accord à l'amiable préalablement à tout contentieux judiciaire. A défaut d'accord, la loi française s'appliquera et le litige sera porté devant la juridiction compétente à Nancy.